

**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE
AIDE FINANCIERE A LA SCIC L'EPOPEE SOUS
LA FORME D'UNE AVANCE REMBOURSABLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
la présente convention par délibération du Bureau de la
Métropole en date du 18 avril 2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

La société **EPOPEE MARSEILLE (SCIC)**

sise **4 rue Berthelot**
13014 MARSEILLE

représentée par **Son Président, M. Laurent Choukroun**

ci-après désignée **« le bénéficiaire »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'ÉPOPEE est un tiers-lieu d'innovation inclusive et éducative, porté par des acteurs locaux et de l'économie sociale et solidaire. Le village occupe les anciens locaux historiques de la société RICARD, dans le quartier de Sainte-Marthe à Marseille 14ème, acquis en novembre 2021 par la SCI l'EPOPEE.

Il s'agit d'un lieu de 12 000 m² aux usages multiples, tourné vers l'innovation, la collaboration et l'expérientiel

Une des orientations stratégiques de l'Agenda du Développement Economique adopté le 30 juin 2022 est « Une Métropole plurielle et inclusive, proche de ses habitants », dont un des leviers est de soutenir l'économie résidentielle, le commerce, l'artisanat et l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en particulier dans les centres villes.

La Métropole a pour objectif de promouvoir et accompagner d'autres façons d'entreprendre. L'Economie Sociale et Solidaire vise à concilier performance économique, principes démocratiques, performance sociale et performance environnementale. L'ESS est également une composante importante de l'économie de proximité.

Il est donc important de structurer une offre d'accueil et d'accompagnement des projets ESS et d'innovation sociale.

L'aide de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui est la collectivité chef de file. Cette possibilité de cumul est prévue par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Cette aide de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur est allouée sur la base du régime exempté de notification N° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Les aides versées à des sociétés constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole Aix Marseille-Provence et s'appuyer sur la délibération ECOR-001-13223/23/BM du 19 janvier 2023 du Bureau de la Métropole approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix Marseille-Provence en matière d'aides économiques.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui par délibération n° 23-0523 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 octobre 2023, a attribué à la société l'épopée une aide d'un montant de 200 000 euros pour son « projet d'investissement pour pérenniser et diversifier l'activité » ;

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant répondu favorablement à la demande de cette société, il convient de conclure avec celle-ci une convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de l'avance remboursable attribuée par la Métropole.

ARTICLE 2 : OBJET ET MONTANT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

La Métropole attribue une avance remboursable à taux zéro de 200 000 à la société Epopée qui s'engage à réaliser le projet suivant : « Projet d'investissements pour pérenniser et diversifier l'activité ».

En contrepartie de cette avance remboursable, la société Epopée Marseille s'engage à réaliser 2 500 000 HT d'investissement correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le plan de financement en annexe 1.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE

Le versement de l'avance remboursable d'un montant de 200 000 € interviendra de la façon suivante :

- Versement de la totalité de l'avance remboursable dès notification de la convention.
- Le remboursement par le bénéficiaire interviendra conformément aux stipulations de l'article 4 de la présente convention.

Cette avance remboursable représente un équivalent subvention brut de 74 932,77 €.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le remboursement de l'avance remboursable s'effectue de manière différée dans deux ans à compter de la date de vote.

La société s'acquittera des sommes indiquées et aux dates figurant dans le tableau de l'annexe 2 sur présentation du titre de recettes émis par la Métropole.

Ces sommes seront versées par la société Epopée sur le compte ouvert auprès de la Banque de France par la Métropole Aix-Marseille Provence :

RIB : 30001 00512 C1300000000 02

IBAN FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONTROLE

La société Epopée Marseille produira chaque année avant le 31 octobre un rapport sur l'utilisation de l'aide au cours de l'année civile précédente.

Ce rapport présentera les dépenses réalisées par la société l'Epopée.

Pendant la durée de la convention, la métropole exerce un contrôle des conditions d'utilisation de l'aide et notamment de la conformité de cette utilisation aux objectifs résultant des principales orientations générales.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes habilitées à cet effet par la métropole.

La société Epopée est tenue d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion dès lors que les demandes s'inscrivent dans le cadre du contrôle des conditions d'utilisation de l'aide, mentionné à l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'OPERATION

La société Epopée Marseille est tenue d'informer la métropole de toute modification concernant le projet.

Il appartiendra à la métropole d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'avance comme prévu à l'article 7.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DE L'AVANCE

En cas de non réalisation des investissements et/ou non création des emplois prévus dans le dossier de demande de subvention présenté à la métropole, et de même si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles, effectués sur place par la métropole, conduisent la métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération financée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le bénéficiaire doit reverser l'intégralité des sommes restant dues par le bénéficiaire en une seule fois suite à l'émission d'un titre de recette par la métropole.

ARTICLE 8 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA METROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution d'une obligation contractuelle, la partie débitrice de ladite obligation ne sera pas considérée comme défaillante, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement extérieur à la volonté des parties empêchant raisonnablement l'exécution de l'obligation contractuelle et imprévisible lors de la conclusion de la présente convention.

La partie en situation de se prévaloir d'un tel cas de force majeure devra avertir l'autre partie sans délai par courrier, mail ou télécopie de l'existence de la force majeure, et faire ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement ou en tout cas, reprendre l'exécution de la convention dès que cette reprise sera raisonnablement possible.

L'exécution de la présente convention se trouvera suspendue dès la survenance du cas de force majeure, si l'obligation dont l'exécution est empêchée constitue l'une des obligations significatives de la présente convention.

Les parties se rencontreront pour convenir de nouvelles modalités d'exécution de ces engagements. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'indemnité de part et d'autre, après constatation du désaccord entre les parties.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'avance remboursable et prendra fin avec le remboursement total de cette avance.

La convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire ou de façon unilatérale et de plein droit par la Métropole, en cas de dissolution de la structure bénéficiaire ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire. En cas de résiliation, les sommes restantes dues par le bénéficiaire seront reversées en une seule fois suite à l'émission d'un titre de recette par la Métropole.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de l'avance remboursable.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour la société

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel du projet d'investissement

PROJETS	BUDGET PRÉVISIONNEL	ECHÉANCE
Développer le rayonnement de l'Épopée		
Démultiplier l'impact de l'Épopée pour le territoire		
renforcer les programmes clés	50 000 €	2023-24
devenir un opérateur culturel et sportif	275 000 €	2024
Transformer l'Épopée en un lieu plus vert		
travaux et aménagements permettant de faire des économies d'énergie	200 000 €	2024
favoriser la transition écologique et énergétique du lieu	200 000 €	2025
mise en place d'une solution de gestion vertueuse des déchets	75 000 €	2023-24
Renforcer les équipes et les capacités		
Recrutement de trois ETP	500 000 €	2023 - 2025
Transformer l'Épopée en un lieu d'innovation pédagogique		
développer une offre de formation unique et innovante	150 000 €	2024
effectuer des travaux dans les espaces de formation	250 000 €	2023 - 2024
investir dans du mobilier et du matériel adéquat	150 000 €	2023

PROJETS	BUDGET PREVISIONNEL	CALENDRIER
Transformer l'Épopée en un lieu de travail innovant		
travaux et aménagements permettant d'optimiser l'accueil de nos résidents	250 000 €	2023 - 2025
mettre en place une signalétique efficace	50 000 €	2023-24
Transformer l'Épopée en un lieu d'accueil évènementiel		
investir dans du matériel évènementiel	100 000 €	2023-24
travaux et aménagements permettant d'optimiser nos espaces évènementiels	125 000 €	2023-24
investir dans des solutions extérieurs d'accueil du public	125 000 €	2023-24
TOTAL	2 500 000 €	

ANNEXE 2 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

ECHEANCES	DATE	MONTANT
1	30/04/2027	40 000,00 €
2	30/04/2028	40 000,00 €
3	30/04/2029	40 000,00 €
4	30/04/2030	40 000,00 €
5	30/04/2031	40 000,00 €
TOTAL		200 000,00 €

Annexe 3 : Bilan et compte d'exploitation prévisionnel

P&L de la SIC consolidé - en €	2022r (13,5 mois)	2023e	2024e	2025e	2026e	2027e	2028e	2029e	2030e
Produits locatifs	834 026 €	1 294 238 €	1 420 470 €	1 441 562 €	1 628 217 €	1 714 840 €	1 734 278 €	1 753 955 €	1 773 876 €
% Croissance		55%	10%	1%	13%	5%	1%	1%	1%
% CA	50%	65%	65%	60%	59%	56%	54%	54%	53%
Locations de salles	124 057 €	80 868 €	98 913 €	103 491 €	201 854 €	298 172 €	362 073 €	378 733 €	389 493 €
% Croissance		-35%	22%	5%	95%	48%	21%	5%	3%
% CA	7%	4%	5%	4%	7%	10%	11%	12%	12%
Evènements	220 119 €	280 788 €	438 042 €	597 644 €	665 620 €	683 630 €	739 590 €	748 754 €	758 046 €
% Croissance		28%	56%	36%	11%	3%	8%	1%	1%
% CA	13%	14%	20%	25%	24%	22%	23%	23%	23%
Autres produits	503 510 €	323 258 €	238 724 €	257 423 €	277 761 €	368 526 €	376 756 €	385 537 €	394 918 €
% CA	30%	16%	11%	11%	10%	12%	12%	12%	12%
CA Total	1 681 712 €	1 979 151 €	2 196 149 €	2 400 119 €	2 773 453 €	3 065 168 €	3 212 696 €	3 266 980 €	3 316 333 €
% Croissance		18%	11%	9%	16%	11%	5%	2%	2%
Charges variables	435 983 €	247 139 €	293 034 €	359 231 €	388 825 €	398 481 €	423 365 €	429 581 €	435 900 €
Marge Brute	1 245 729 €	1 732 012 €	1 903 115 €	2 040 888 €	2 384 627 €	2 666 687 €	2 789 331 €	2 837 398 €	2 880 434 €
% CA	74%	88%	87%	85%	86%	87%	87%	87%	87%
Autres achats et charges externes	1 774 687 €	1 355 391 €	1 227 859 €	1 252 416 €	1 514 414 €	1 676 946 €	1 710 485 €	1 744 694 €	1 779 588 €
% CA	106%	68%	56%	52%	55%	55%	53%	53%	54%
Impôts, taxes et assimilés	133 890 €	157 224 €	158 796 €	163 560 €	168 467 €	173 521 €	178 727 €	184 088 €	189 611 €
% CA	8%	8%	7%	7%	6%	6%	6%	6%	6%
Total Personnel	343 737 €	522 436 €	437 444 €	467 792 €	522 470 €	563 520 €	574 790 €	586 286 €	598 012 €
% CA	20%	26%	20%	19%	19%	18%	18%	18%	18%
Autres charges de gestion courante	9 177 €	1 224 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
% CA	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Subventions	- €	158 800 €	252 100 €	245 000 €	220 500 €	198 450 €	178 605 €	169 675 €	161 191 €
EBITDA (avec subventions)	- 1 015 762 €	- 145 464 €	331 116 €	402 120 €	399 776 €	451 151 €	503 935 €	492 005 €	474 414 €
% CA	-60%	-7%	15%	17%	14%	15%	16%	15%	14%
Total D&A	63 691 €	161 112 €	213 512 €	216 246 €	269 620 €	224 935 €	130 918 €	131 518 €	131 785 €
EBIT	- 1 079 453 €	- 306 576 €	117 603 €	185 874 €	130 156 €	226 216 €	373 017 €	360 486 €	342 629 €
% CA	-64%	-15%	5%	8%	5%	7%	12%	11%	10%
Charges financières totales	10 716 €	37 057 €	45 988 €	43 880 €	64 980 €	65 960 €	54 728 €	43 333 €	28 825 €
PNC	- €	- €	- €	- €	- €	21 141 €	28 469 €	36 509 €	132 785 €
Charges exceptionnelles	- 720 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat courant avant impôts	- 1 089 449 €	- 343 633 €	71 616 €	141 994 €	65 175 €	139 116 €	289 819 €	280 644 €	181 019 €
IS	- €	- €	- €	35 499 €	16 294 €	34 779 €	72 455 €	70 161 €	45 255 €
Résultat net	- 1 089 449 €	- 343 633 €	71 616 €	106 496 €	48 882 €	104 337 €	217 364 €	210 483 €	135 764 €

Bilan	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Immos incorporelles nettes	668 628 €	525 368 €	381 564 €	237 928 €	214 216 €	90 667 €	60 333 €	30 000 €	0 €
Immos corporelles nettes	117 973 €	110 102 €	551 893 €	491 784 €	649 875 €	609 490 €	523 905 €	437 720 €	350 935 €
Immos financières	56 265 €	56 265 €	56 265 €	56 265 €	56 265 €	56 265 €	56 265 €	56 265 €	56 265 €
Total immos nettes	842 866 €	691 734 €	989 722 €	785 976 €	920 356 €	756 422 €	640 503 €	523 985 €	407 200 €
Stocks									
Créances clients	679 373€	679 373€	79 000€	79 000€	79 000€	79 000€	79 000€	79 000€	79 000€
Autres créances	311 987€	282 500€	247 500€	247 500€	247 500€	247 500€	247 500€	247 500€	247 500€
Subventions à recevoir	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Disponibilités	51 195 €	616 296 €	717 334 €	964 208 €	711 604 €	242 419 €	625 528 €	889 477 €	812 309 €
Autres réalisables et disponibles	153 €		25 060€	30 283€	35 205€	29 340€	19 768€	19 747€	19 781€
Actif circulant (A)	1 042 708€	1 578 169€	1 068 894€	1 320 989€	1 073 309€	598 260€	971 796€	1 235 724€	1 158 590€
Actif	1 885 573€	2 269 904€	2 058 616€	2 106 965€	1 993 665€	1 354 681€	1 612 299€	1 759 709€	1 565 790€
Capital	166 005€	516 005€	516 005€	516 005€	716 005€	716 005€	716 005€	716 005€	716 005€
Réserves légales	0€	0€	12 163€	68 986€	139 559€	281 212€	490 958€	699 198€	909 983€
Autres réserves	0€	0€	8 810€	45 934€	92 043€	184 589€	321 623€	457 673€	595 386€
Subventions d'investissement	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Provisions	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Quasi-fonds propres	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Report à Nouveau	0€	-1 089 449€	-1 295 937€	-1 295 937€	-1 295 937€	-1 295 937€	-1 295 937€	-1 295 937€	-1 295 937€
Résultat	-1 089 449	-206 488	21 153	94 704	117 623	236 087	349 577	347 066	351 309
Capitaux propres	-923 444€	-779 932€	-737 805€	-570 308€	-230 707€	121 956€	582 226€	924 005€	1 276 745€
Comptes courants d'associés	570 127€	515 561€	515 561€	515 561€	515 561€	0€	0€	0€	0€
Emprunts et dettes financières	432 763€	1 200 930€	1 182 258€	1 542 472€	1 334 192€	1 102 725€	900 073€	705 704€	159 045€
Fournisseurs	1 205 045€	1 203 344€	968 602€	489 239€	244 620€	0€	0€	0€	0€
Dettes fiscales et sociales	233 524€	130 000€	130 000€	130 000€	130 000€	130 000€	130 000€	130 000€	130 000€
Autres dettes	367 558€								
Passif circulant (P)	2 809 017€	3 049 835€	2 796 420€	2 677 273€	2 224 372€	1 232 725€	1 030 073€	835 704€	289 045€
Passif	1 885 573€	2 269 904€	2 058 616€	2 106 965€	1 993 665€	1 354 681€	1 612 299€	1 759 709€	1 565 790€